

Code d'éthique de l'Association des sports de vent des Îles

L'Association des sports de vent des Îles a pour mandat de regrouper, d'organiser et d'assurer la représentation des intérêts des adeptes de sports de vent aux Îles-de-la-Madeleine. Plus spécifiquement, ce mandat se traduit de la façon suivante:

- Promouvoir une pratique des sports de glisses nautiques sécuritaire et respectueuse des milieux fragiles;
- Favoriser la diffusion d'informations et le partage des sites de pratique avec les divers utilisateurs des plans d'eau (tous sports confondus, chasseurs, pêcheurs);
- Favoriser la communication en assumant le rôle d'interlocuteur auprès des différents intervenants concernés;
- Favoriser l'accès, la sauvegarde et l'amélioration des sites permettant la pratique des différents sports de glisse;
- Faciliter et encadrer la pratique du kitesurf, de la planche à voile et de la wing;
- Défendre les intérêts des différents groupes de sports en respectant les diverses limites et restrictions des sports représentés.

Ainsi, voici les règles émises par l'Association des sports de vent des Îles pour la promotion d'une pratique sécuritaire, respectueuse de l'environnement et harmonieuse dans l'archipel.

SÉCURITÉ

En devenant membre de l'Association des sports de vent des Îles, l'adepte s'engage à :

- a. S'informer sur la réglementation provinciale concernant la pratique de son sport et à l'appliquer ;
- b. S'informer sur la réglementation spécifique à chaque site de pratique et à l'appliquer ;
- c. Évaluer, avant de pratiquer, le site (dangers, obstacles pouvant causer des effets de vent, plan d'eau, glace, état d'enneigement, etc.) et s'informer de ses particularités (courants, marées, zones interdites, etc.) ;
- d. Connaître et appliquer le code international des règles de navigation ;
- e. Évaluer les conditions et les prévisions météorologiques avant de pratiquer (force, direction et constance du vent, nuages, etc.) ;
- f. S'abstenir de pratiquer si il ou elle n'a pas l'équipement requis pour les conditions qui prévalent ;
- g. Respecter ses limites (son niveau de compétence) et adopter une attitude sécuritaire pour tous ;
- h. Conserver une distance du point de départ qui correspond à ce qu'il ou elle est en mesure de parcourir à la nage ou à pied ;
- i. Inspecter l'état de son matériel et de ses connexions avant chaque décollage ;
- j. Ramasser son matériel lorsqu'il ou elle ne l'utilise pas et rouler toujours ses lignes ;

- k. Éviter de pratiquer seul ;
- l. En kite, avoir un coupe-ligne sur son harnais, à portée de main ;
- m. En kite, Avoir un système de largage rapide et un leash de sécurité sur sa barre.

Recommandations

- a. Le port du casque et d'un vêtement de flottaison individuel est fortement recommandé;
- b. Pratiquer périodiquement les méthodes de sauvetage autonome et s'informer des dernières techniques ;
- c. Covoiturer lorsque c'est possible.

ENVIRONNEMENT

En devenant membre de l'ASVÎ, l'adepte s'engage à :

- a. Utiliser les stationnements aménagés du site de pratique ;
- b. Utiliser les accès autorisés pour se rendre aux sites de pratique ;
- c. Respecter la réglementation municipale, régionale et fédérale concernant l'environnement ;
- d. Éviter de rouler, se stationner ou marcher dans les écosystèmes fragiles (dunes et milieux humides) ;
- e. Respecter les animaux et s'abstenir de les nourrir ;
- f. Respecter les consignes particulières à la période de chasse ;
- g. Éviter de naviguer dans les zones de protection de la faune ;
- h. Ramasser ses déchets avant de quitter et, s'il y a lieu, ceux des autres ;
- i. Ne laisser aucune trace de sa présence sur les lieux.

ATTITUDE

En devenant membre de l'ASVÎ, l'adepte s'engage à :

- a. Faciliter la cohésion entre tous les utilisateurs du site ;
- b. Prêcher par l'exemple, demeurer calme ;
- c. Respecter le bien d'autrui ;
- d. Être tolérant, ouvert et accessible, spécialement face aux débutants ;

MESURES DISCIPLINAIRES

Les règlements généraux de la l'Association des sports de vent des Îles stipulent que le conseil d'administration est autorisé à suspendre ou à expulser un membre pour toute raison que le conseil d'administration juge appropriée.
